



ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
8.3-030/2026

Le Maire de NORROY LE VENEUR

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande faite par Monsieur Rémi GODEFROY, d'occupation partielle de la voie communale publique par la pose d'un échafaudage dont un pied est situé sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Autorise du lundi 04 mai au dimanche 31 mai 2026 inclus la pose d'un échafaudage dont un pied occupe la voie publique juste à côté du lampadaire sur le trottoir devant le 2 Grand'Rue à NORROY-LE-VENEUR (57140).

Article 2 : Les panneaux de signalisation, le balisage seront mis en place conformément à la législation par le demandeur.

Article 3 : La chaussée devra être nettoyé après l'enlèvement de l'échafaudage (photos par nos services avant/après).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et aux endroits habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Rémi GODEFROY
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-Lès Metz
- La Police Coopérative

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 04 mai 2026
L'Adjoint au Maire, Raymond BECKER



Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.